



la lettre **M** le mag

L'info éco en Occitanie | www.lalettrem.fr | Hors-série du 26 septembre 2017



regards

DE DÉCIDEURS



Les indications géographiques, un outil de développement des territoires

Thierry Moysset,

LA FORGE DE LAGUIOLE



Thierry Moysset, gérant de la Forge de Laguiole, en Aveyron depuis 2007 et président de l'Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (Afigia) depuis 2015.

La loi Hamon de 2014 a étendu le principe des indications géographiques (IG) -jusqu'alors réservées aux denrées alimentaires - aux produits artisanaux et manufacturés. En fournissant un instrument pour lutter contre la contrefaçon et en singularisant positivement le produit, cette mesure devait être un outil économique de valorisation de nos savoir-faire et de protection de nos emplois. Encore eût-il fallu que cette démarche soit soutenue par une volonté politique forte permettant de garantir la qualité et le sérieux des indications géographiques protégées ! Pour être efficace, les IG doivent pouvoir s'appuyer sur des instances indépendantes assurant un contrôle crédible, réel et régulier des cahiers des charges et des produits homologués. Dans ce but, l'Association française des indications géographiques industrielles et artisanales, que je préside, formule un certain nombre de recommandations au nouveau gouvernement. Pour que les IG soient crédibles, il est d'abord

indispensable que l'État apporte sa garantie juridique. Cela signifie que l'État se porte garant de l'origine des produits estampillés IG, au même titre que ce qui existe pour les labels. Ensuite nous considérons que dans un marché mondialisé, le gouvernement doit obtenir l'adoption du dispositif des IG étendu aux produits industriels et artisanaux à l'échelle de l'Europe. Par ailleurs, il nous semble également nécessaire que les collectivités locales dont le nom est utilisé dans la dénomination de l'IG puissent donner leur accord dans le cadre de son attribution et disposent ensuite d'un droit de regard concernant l'évolution de son cahier des charges. Enfin, nous demandons que les critères d'origine soient pris en compte dans le cadre des marchés publics. C'est à ces conditions que les IG pourront jouer pleinement leur rôle et accompagner efficacement le développement et la croissance des entreprises de savoir-faire françaises dans l'Hexagone et à l'exportation. ✱